

- La CNUDM établit des obligations précises concernant le renforcement des capacités et le transfert de technologie aux Etats en développement. Conformément à ces exigences, la CNUDM oblige les Etats à coopérer activement à travers l'AIFM et les autres organisations internationales compétentes pour encourager et faciliter le transfert des compétences et de la technologie marine aux Etats en développement, à leurs citoyens et à l'Entreprise en ce qui concerne les activités menées dans la Zone.
- Ce premier projet représente ainsi une série de propositions faisant suite à la consultation effectuée par l'AIFM vis-à-vis de ses Etats membres en avril 2020, tout particulièrement les Etats en développement, pour évaluer leurs principales priorités nationales en matière de renforcement des capacités. Ce projet permettra que tous les programmes et activités mis en œuvre par l'AIFM répondent aux besoins identifiés par les Etats en développement, en particulier les Etats géographiquement désavantagés, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits Etats insulaires en développement
- Les lignes directrices de l'Autorité Internationale des Fonds Marins s'efforcent de garantir que les contractants proposent des formations et des activités de renforcement des capacités bénéficiant aux personnes formées, aux Etats concernés et aux membres de l'AIFM (notamment les pays en développement). Par conséquent, les programmes de formation doivent s'appuyer sur les bonnes pratiques et aborder les besoins de développement des capacités du pays de résidence des participants. Ainsi, il est urgent d'adopter des approches multilatérales institutionnalisées afin de garantir l'existence de cycles systématiques entre le partage des informations, le renforcement des capacités, la coopération scientifique, le transfert de technologie et la levée des fonds nécessaires pour le financement de ces activités.
- Il est opportun de mettre en place des indicateurs pertinents et spécifiques pour assurer une meilleure mise en œuvre de la stratégie de développement des capacités.
- Les points focaux nationaux (NAFOP) devraient être régulièrement informés de la disponibilité des experts dans le développement des capacités dans le domaine.
- Dans le cadre du suivi, l'évaluation et l'apprentissage, il serait également opportun de s'assurer de la durabilité des bienfaits et la qualité de leur impact sur les compétences locales.

- En parallèle, il est judicieux de mettre en place un mécanisme incitant les pays avancés sur le plan technologique à réguler les activités du secteur privé, en établissant un lien plus clair entre l'accès aux ressources et le respect des obligations de renforcement des capacités et de transfert de technologie.
- Enfin, il convient de rappeler que l'Assemblée Générale des Nations Unies a appelé à des approches innovantes afin de lever de manière pragmatique les freins au transfert de technologie que représente la propriété intellectuelle, dont des partenariats publics-privés concernant les systèmes et l'octroi de licence, collaboratifs dans le domaine de la propriété intellectuelle (par exemple, les licences open source et la licence publique générale). Ces types d'approches permettent aux pays et aux parties prenantes d'expérimenter, d'effectuer le suivi et de tirer les leçons des collaborations avec le secteur privé afin d'améliorer l'application du droit international.

- D'emblée, il importe de souligner que le plan stratégique de l'AIFM pour la période 2019-2023, notamment l'orientation 6 mentionne explicitement la nécessité de garantir l'implication des pays en voie de développement (PED) dans les activités opérationnelles à travers, entre autres, l'octroi d'une proportion conséquente de contrats de prospection en faveur de ces pays. Toutefois, il reste à examiner à quel point les contractants de l'AIFM vont s'acquitter de leurs obligations juridiques relatives au financement des opportunités de formation en faveur du personnel originaire des pays en voie de développement ainsi que celles afférentes à l'implication de ces pays aux travaux in situ;
- Au niveau des PED, il est primordial d'encourager les programmes de renforcement des capacités sur les fonds marins et d'évaluer les besoins au niveau national susceptibles d'être satisfaits via la multitude des ressources disponibles. Par ailleurs, il convient d'établir des partenariats entre les PED, l'AIFM et d'autres organisations internationales et d'en profiter des mécanismes de coopération déjà en place, principalement sud-sud ou ceux à caractère triangulaire;
- Bien que L'AIFM ait déjà mené dans le cadre d'engagements volontaires un certain nombre de programmes telles l'Initiative Abyssal pour la Croissance Bleue (Abyssal) et les Ressources du Fonds Marins de l'Afrique (ADSR), un fonds dédié au volet partenariats couvrant les fonds marins est fortement sollicité. En fait, ce fonds peut jouer un rôle déterminant dans le financement du transfert de la technologie entre les pays développés et les PED, notamment via la création de centres régionaux de recherche scientifique équipés d'infrastructures de pointe;
- Il est judicieux d'encourager les PED à proposer des candidats pour bénéficier des programmes de formation pratique leur permettant de participer pleinement dans toutes les activités sur lesquelles portent les contrats établis. A cet égard, un effort reste à déployer en vue de mettre en valeur les compétences techniques et scientifiques du personnel des PED de façon à être intégrées dans des projets à grande échelle portant sur des activités dans la Zone.